



# ABAFIM



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes  
 Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955  
 délivrée le 17/03/2022 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées  
**TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE**  
 16 Avenue de la Marne - 65 000 TARBES - FRANCE  
 Garantie Financière (110 000€) : QBE Insurance (Europe) LIMITED  
 Cœur Défense - Tour A - 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE CEDEX

Représentée par l'agent commercial indépendant  
 Nathalie DI GIOVANNI  
 Tél. : 06 24 66 13 91  
 Inscrit au RCS de Tarbes  
 Siret : 905 271 771  
 Email : nathalie-di@abafim.com

**Inscription au registre  
 Des Mandats N°AF24737**

**MANDAT DE VENTE avec EXCLUSIVITE**  
 (avec faculté de rétractation)

Je / nous soussigné(s),  
 Noms : **MENDIETA** Prénoms : **Yolande**  
 Date et lieux de naissance : **14/02/1959 à Toulouse (31000)**  
 Mariée. Régime matrimonial : **Séparation de biens**  
 Professions : **Retraîtée.** Demeurant : **1 rue Jean Rostand, résidence de l'Ormeau, bâtiment A, 65000 TARBES.**  
 Téléphone : **06 98 13 67 89** Adresse mail : **mendieta.yolande@gmail.com**

N° de Carte Nationale Identité : **110265301030**  
 Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « **LE MANDANT** », vous mandatos par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m².)

**Appartement T3 situé au : 1 Rue Jean Rostand, résidence de l'Ormeau, Bâtiment A - 65000TARBES.**  
 Lot numéro soixante quinze (75) Un appartement sis au 3ème étage du bâtiment Ouest, bloc 2 de trois pièces principales, Et les quatre-vingt-dix-sept dix millièmes (97 /10000èmes) des parties communes générales. Lot numéro deux cent trente-deux (232) Un garage au sous sol du bâtiment spécial bloc 2, Et les dix dix millièmes (10 /10000èmes) des parties communes générales. Lot numéro neuf (9) Une cave au sous-sol du même bâtiment et même bloc, Et les deux dix millièmes (2 /10000èmes) des parties communes générales.  
 Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître à

**Séquestre :**  
 La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 réglemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH).  
 En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par l'acquéreur, seront détenus par le notaire, Maître ..... à .....

**CLAUSE PENALE :** En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.

Clause particulière : prix demandé par la vendeuse  
 Signatures clients :

**Prix :** Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de (Chiffres) : **138 000 €**, (Lettres) : **Cent trente-huit mille euros.**  
 Dont le Prix net propriétaire(s) : **Cent trente mille euros (130 000€).**

**Honoraires :** nos honoraires fixés à **8000 TTC**, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts, ...).  
 Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres) : **8000 €**, (lettres) : **Huit mille euros.**

**Plus-Values et T.V.A. :** les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

AUCUN HONORAIRE NE SERA DU AU CAS OU LE MANDANT VENDRAIT SANS AUCUNE INTERVENTION DE LA PART DU MANDATAIRE.

# ABAFIM

Tél. : 05.62.34.54.51 Fax : 05.62.34.66.60  
 Site Web : [www.abafim.fr](http://www.abafim.fr) E-Mail: [contact@abafim.com](mailto:contact@abafim.com)

L'agence est adhérente au SNPI, Syndicat National des Professionnels Immobiliers, (premier syndicat Français de l'Immobilier depuis 1960), 26 avenue Victor Hugo 75116 Paris. Elle est soumise au code de déontologie consultable sur [www.snpi.com/estnac/adhccra/5/bas/divers/snpi\\_sncvulobis.pdf](http://www.snpi.com/estnac/adhccra/5/bas/divers/snpi_sncvulobis.pdf)

SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes  
 Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955  
 délivrée le 17/03/2022 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées  
 TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE  
 16 Avenue de la Marne - 65 000 TARBES - FRANCE  
 Garantie Financière (110 000€) : QBE Insurance (Europe) LIMITED  
 Océan Défense - Tour A - 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE CEDEX

Représentée par l'agent commercial indépendant  
 Nathalie DI GIOVANNI  
 Tél. : 06 24 66 13 91  
 Inscrit au RCS de Tarbes  
 Siret : 905 271 771  
 Email : nathalie-d@abafim.com

Inscription au registre  
 Des Mandats N°AF24737

**MANDAT DE VENTE avec EXCLUSIVITE**  
 (avec faculté de rétractation)

Je / nous soussigné(s),

Noms : **MENDIETA**

Prénoms : **Yolande**

Date et lieux de naissance : **14/02/1959 à Toulouse (31000)**

Mariée.

Régime matrimonial : **Séparation de biens**

Professions : **Retraitée. Demeurant : 1 rue Jean Rostand, résidence de l'Ormeau, bâtiment A, 65000 TARBES.**

Téléphone : **06 98 13 67 89**

Adresse mail : **mendieta.yolande@gmail.com**

N° de Carte Nationale Identité : **110265301030**

Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatos par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m².)

**Appartement T3 situé au : 1 Rue Jean Rostand, résidence de l'Ormeau, Bâtiment A - 65000TARBES.**

Lot numéro quinze quinze (75) Un appartement s/s au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment Ouest, bloc 2 de trois pièces principales, Et les quatre vingt-dix-sept / dix millièmes (97 / 10000èmes) des parties communes générales. Lot numéro deux cent trente-deux (232) Un garage au sous-sol du bâtiment spécial bloc 2, Et les dix / dix millièmes (10 / 10000èmes) des parties communes générales. Lot numéro neuf (9) Une cave au sous-sol du même bâtiment et même bloc, Et les deux / dix millièmes (2 / 10000èmes) des parties communes générales.

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître

**Séquestre :**

La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 réglemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCII).

En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par l'acquéreur, seront détenus par le notaire, Maître ..... à .....

**CLAUDE PENALE :** En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.

Clause particulière : prix demandé par la vendeuse

Signatures clients :

**Prix :** Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de

(Chiffres) : **138 000 €**,

(Lettres) : **Cent trente-huit mille euros.**

Dont le **Prix net propriétaire(s) : Cent trente mille euros (130 000€).**

**Honoraires :** nos honoraires fixés à **8000 TTC**, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts, ...).

Les **Honoraires d'Agence (TVA incluse)** seront de (chiffres) : **8000 €**, (lettres) : **Huit mille euros.**

**Plus-Values et T.V.A. :** les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ci-dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

AUCUN HONORAIRES NE SERA DU AU CAS OU LE MANDANT VENDRAIT SANS AUCUNE INTERVENTION DE LA PART DU MANDATAIRE.

ABAFIM

Tél. : 05.62.34.54.54 Fax : 05.62.34.66.60

Site Web : [www.abafim.fr](http://www.abafim.fr) E-Mail : [contact@abafim.com](mailto:contact@abafim.com)

Obligations du MANDANT :

- Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce mandat et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique.
- Le MANDANT s'interdit expressément pendant le cours du présent mandat, de négocier directement ou indirectement la vente des biens ci avant désignés, et, pendant les 24 mois après l'expiration du mandat, de vendre directement, indirectement, sans le concours du MANDATAIRE, y compris avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui aurait été présenté par le MANDATAIRE.
- Le MANDANT s'engage à diriger vers le MANDATAIRE toutes les demandes qui lui seront adressées directement, et, en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compromis, sous seing, vente), deux ans après l'expiration de ce mandat, à fournir l'assurance écrite immédiatement au MANDATAIRE, en lui notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDATAIRE; les noms, professions et adresses de l'acquéreur, le notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence immobilière intervenue ainsi que le prix de vente final. Cette notification mettra fin au mandat de vente et libérera le mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et épargnera au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par cet acquéreur et/ou l'agence. Le MANDANT devra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDATAIRE.
- Le MANDANT s'engage à produire à la première demande du mandataire, toute justification de propriété, toutes pièces, actes, certificats nécessaires au dossier. Dans le cas de pluralité de propriétaires, il ou les propriétaires signataires de ce mandat ont l'accord ou de tous les autres propriétaires et apposent deux, également solidairement, en tant que leur mandataire verbal.
- Le MANDANT s'engage à donner au MANDATAIRE toutes facilités pour faire visiter son bien tous les jours aux heures ouvrables.
- Le MANDANT s'engage à faire établir à ses frais et sans délai l'ensemble des constat, état et tout le Dossier de Diagnostic Technique détaillés et notamment : 1) les états relatifs au risque d'exposition au plomb (classe concernant tous les immeubles bâtis à usage d'habitation construits avant le 01 janvier 1949); 2) à l'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au 01 juillet 1997); 3) état parasitaire; 4) à l'installation de gaz; 5) à l'installation électrique; et, obligatoirement depuis le 01 janvier 2010 : 6) un système d'aération (pour tout immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées), en l'absence de celui-ci se prévaut de la possibilité de s'équiper de la garantie des vices cachés correspondants à l'état manquant; 7) l'état relatif aux risques naturels et technologiques dont l'absence est sanctionnée par un droit de l'acquéreur à poursuivre la résolution de la vente ou à demander au juge une diminution du prix; 8) le diagnostic de performance énergétique (DPE) dont l'absence peut entraîner une sanction sous la forme commune; 9) le bruyage. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties. Les frais relatifs à toutes ces obligations sont à la charge du MANDANT et les documents y afférents sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties.
- Application de l'art. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965 (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez), si le MANDANT, ne fournit pas l'attestation des surfaces sous l'égide, le MANDANT autorise le MANDATAIRE à son frais :

Durée du Mandat :

Le présent mandat est consenti AVEC EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 18 du décret du 20 juillet 1978).

Pouvoirs :

- Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mission, notamment :
- Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriété, etc.
- Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, le MANDANT s'engage à assurer au MANDATAIRE le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.
- Etablir (ou s'adjoindre) ou substituer tout professionnel ou client du MANDATAIRE pour l'application des présentes au nom du MANDANT, sous actes sous seing privé (compromis en particulier) éventuellement assortis d'une demande de prix, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recevoir la signature de l'acquéreur.
- Négocier, s'il y a lieu, avec tout titulaire d'un droit de préemption, le préempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur; donc, toute réclamation incombant à l'acquéreur sera à la charge du préempteur. Le MANDANT étant libre de refuser si le prix net propriétaire est inférieur au prix convenu sur le mandat.
- Faire gratuitement toute publicité sur tous supports à sa convenance : petites annonces, vitrine; affiche format A4, fichiers informatiques librement accessibles (internet), également diffusé sur tous les sites internet de son réseau en fonction des particularités du bien; conformément à la loi relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés du 06 janvier 1978, le MANDANT a droit d'accès et de rectification sur les données le concernant. Prendre toute photographie et toute vidéo (même par drone), étant entendu que le MANDANT est seul propriétaire du droit à l'image de son bien.
- Apposer un panneau « A vendre » (pour les biens dont le prix sur le mandat est au prix de l'estimation) et « Vendu par », à l'endroit que le MANDATAIRE jugera utile.
- Communiquer le dossier à tout confrère professionnel de son choix et autoriser la délégation de mandat. Le délégué engagera sa responsabilité à l'égard du mandant.
- S'adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.
- Saisir, s'il y a lieu, à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition d'avertir le MANDANT, étant entendu que le MANDANT garde le droit d'accepter ou de refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé.
- Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire qu'à compter de la transmission au MANDATAIRE du DPE, le nombre de lots de la copropriété, le montant du budget prévisionnel pour le lot, les procédures en cours, le tout à la charge du MANDANT.
- Le MANDANT accepte que le MANDATAIRE recueille et utilise ses données personnelles afin de mener à bien sa mission. Le MANDANT autorise notamment le MANDATAIRE à transmettre ses données personnelles à des tiers concernés (notaires, diagnostiqueurs, SPANL...) dans le cadre d'une vente. Ces données seront supprimées 24 mois après la fin de la mission.

Art. 1326-4 du Code de la consommation (modifié par la loi n°2014-344 du 17/05/14 art. 55) : « Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédié, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le retrait de la reconnaissance, de la possibilité de ne pas reconclure le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de réclamation, la date limite de réclamation. La date limite de réclamation est au plus tard six mois après la date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui concernent légalement certains contrats à des règles particulières ou en ce qui concerne l'information du consommateur. Les trois alinéas précédents ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. Ils sont applicables aux consommateurs et aux non-professionnels.

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L.121-1, L.121-2 et L.121-17 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre. Conformément à l'article L.121-3 du Code de la consommation, le Mandant est informé que, en tant que consommateur, il a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de litige qui pourrait l'opposer au Mandataire. Les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L. 611-1 et suivants et R. 611-1 du Code de la consommation. Le nom du médiateur doit être le MANDATAIRE et auquel peut s'adresser le consommateur est l'Association des médiateurs des métiers de l'immobilier (MEDIATIONCONSO) 1 Allée du Parc de Micaudoux - 65100 A - CS 25222 - 64505 LA BAILLE CEDEX https://mediationconso.fr/adresser-une-reclamation/

Faculté de rétractation du MANDANT :

Le Mandant a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes. Si le MANDANT entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procédera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en recommandé avec demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commencent à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à 0 heure et expire le 14e jour à minuit. L'exercice de la faculté de rétractation par le MANDANT ne donnera lieu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des biens, ne devront débiter qu'à l'expiration de ce délai de rétractation. Si le MANDANT demande que l'expiration du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande d'expiration immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécuté sa mission.

Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDATAIRE s'engage à :

- informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...);
- réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien : diffusions sur ses 8 sites internet (7 langues) et sur son réseau.
- mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE.
- rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, à une fréquence mensuelle, notamment par email.
- organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.
- effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'évaluer les sérieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.
- informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou enregistrement ou LRAR... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972.
- mettre en avant le bien en le différenciant des autres biens : "Exclusivité".

Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.

À TARDES, le 19 août 2022

Lignes : 0
Mots : 0
Chiffres : 0
Rayés nuls

LE MANDANT (propriétaire)
« Bon pour mandat »

Conjoint non propriétaire
« Nom » prénom
Bon pour autorisation de vendre.

LE MANDATAIRE (Agence)
«Mandat accepté»
Mandat accepté

Bon pour mandat

Faculté de rétractation : à compléter et retourner pour réalisation de mandat (Code de la consommation articles L.121-1 à L.121-25)

Facilement à retourner daté et signé par le (s) mandant(s) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant en entête au recto du présent document. Conditions : formulaire à compléter au plus tard le troisième jour de la signature du présent contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné(e), désire annuler le mandat de vente ci-dessus :
N° de mandat :
Nature du bien :
Date de signature du mandat de vente :
Nom et prénom de (des) mandant(s) :
Adresse du client :
Signature(s) du (des) mandant(s) :
Date :